

MDC

So

DEPARTEMENT
DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SOMAIN**

Envoyé en préfecture le 18/03/2016
Reçu en préfecture le 18/03/2016
Affiché le
160316D4B-DE

160316D4B

OBJET :

Prescription de la
modification du Plan
Local d'Urbanisme

L'an deux mille seize, le 16 mars à 18 h, le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 mars 2016, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présents : QUENNESSON Julien, NAELTEN Marie-Michèle, CARLIER Jules, DELOEIL Alain, MOLIN André, MARCINIAK Nancy, BLANQUET Michelle, CAULIEZ Nadine, TOSOLINI Christian, DURANT Marc, KHAROUBI Simone, GUELTON Joëlle, MATUSZAK Lydie, LECLERCQ Michel, LEPAPE Jacques, MORTUAIRE Marlène, DIRIX Dominique, LOUBERT François, PRUVOT Marie-Line, DELFOLIE Delphine, BLANQUET Maximilien, BERNARD Sylvie, LESIEUX Peggy, VANLICHTERVELDE Samuel, DUBOIS Hugues, RAOU Hervé, HUTIN Cathy, BALLIEU Jean-François, TIEFENBACH Jean-François, LEVEQUE-GODARD Frédérique.
Absents ayant donné pouvoir : QUENNESSON Jean-Claude, GILLES Brigitte, KSON Sandrine.
Secrétaire de séance : DELOEIL Alain

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme.

- Cette modification du PLU permettra notamment de :
- Redéfinir des limites entre les zones UAa et UAb, rue de la République, afin de permettre l'implantation de constructions à 5 m minimum de la limite avec le domaine public.
 - En zone Ac, d'autoriser plus clairement l'extension des habitations existantes dans la limite de 30 m² de surface de plancher.

Ces modifications relèvent de la procédure de modification conformément aux articles L 153-36 et L 153-41 du code de l'urbanisme. Cette procédure permet de modifier le PLU en dehors des cas suivants (nécessitant une révision) : changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduction d'une protection). La procédure de modification intervient également en cas de majoration ou diminution de 20% des possibilités de construire, et réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique pour une durée de un mois.

A l'issue de ces consultations et enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne autorisation au Maire pour :

- Lancer la procédure de modification du PLU,
- Signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,

18 MARS 2016
18 MARS 2016

Le Maire,
Julien QUENNESSON



Envoyé en préfecture le 18/03/2016

Reçu en préfecture le 18/03/2016

Affiché le

ID : 869:215905746-20160316-160316DAB-DE

- Saisir le tribunal administratif pour la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU,

- Notifier, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU :

- o au Préfet,
- o au Sous-préfet de Douai,
- o au Président du Conseil Régional,
- o au Président du Conseil Départemental,
- o au Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis (SCoT),
- o au représentant de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional,
- o aux représentants des chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie)
- o au Président de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
- o aux maires d'Aniche, Fenain, Bruille-lez Marchiennes, Rieulay, Abscon,
- o à la Direction départementale du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord
- o à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord / Pas-de-Calais (D.R.E.A.L.)
- o à la Direction Interdépartementale des Routes (D.I.R.)
- o à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (D.D.T.M.)
- o à la Société Nationale des Chemins de Fer du Nord (S.N.C.F.)
- o à Réseau Ferré de France Nord
- o à G.R.T. gaz Nord (Réseau et Transport de gaz)
- o à R.T.E./E.D.F. Nord (Réseau et Transport d'Electricité)

- Prendre un arrêté pour la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Julien QUENNESSON.

